

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD110

présenté par

M. Bardy

ARTICLE 13

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Les représentants de l'Etat sont membres de droit au sein de ce troisième collège ».

Par conséquent, à l'alinéa 21, les mots : « l'Etat » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat est membre de droit des SAFER au regard de son rôle d'aménageur ainsi que de l'agrément qu'il délivre en vue de l'établissement des SAFER.